



**PRÉFET  
DES DEUX-SEVRES**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

**dossier n° PC 079 299 20 K0008**

date de dépôt : 14 octobre 2020

date d'affichage de l'avis de dépôt : 14 octobre 2020

demandeur : **TONNELLES ENERGIES**, représenté par  
Monsieur **GUIDEZ Bertrand**

pour : **Construction d'un parc photovoltaïque**

adresse terrain : lieu-dit Les Tonelles, à Saint-Varent  
(79330)

**Arrêté préfectoral  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Saint-Varent dans le cadre d'un projet de la création d'un parc photovoltaïque au sol par la SAS Tonnelles Energies ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté de communes du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 ;

Vu le règlement de la zone Npv;

Vu la demande de permis de construire présentée le 14 octobre 2020 par TONNELLES ENERGIES, représenté par GUIDEZ Bertrand demeurant 213 cours Victor Hugo, Bègles (33130);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un parc photovoltaïque ;
- sur un terrain situé lieu-dit Les Tonelles, à Saint-Varent (79330) ;
- pour une surface de plancher créée de 123 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint-Varent en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2022 ;

## ARRÊTE

### Article unique :

Le permis de construire susvisé est ACCORDÉ

Niort, le 04 MARS 2022  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Xavier MAROTEL

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**